

**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/BRETAGNE**

**RESILIATION DES MARCHES D'ETUDES
ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LES ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA ZAC PLATEAU DOMENJOD**

Construire 500 logements sociaux par an et résorber l'insalubrité

La SODIAC a été désignée mandataire de la Commune pour réaliser en son nom et pour son compte une mission de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études préalables nécessaires pour envisager une opération d'aménagement sur le secteur du plateau de Domenjod et une opération de type RHI sur les secteurs Domenjod et la Bretagne.

Par Délibération n° 07/3-49 du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le mandat préalablement approuvé. Ce dernier a été notifié à la SODIAC en date du 4 décembre 2007.

Par Délibération n° 08/4-15 du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la SODIAC à lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation des études et à passer les marchés à l'issue des consultations dans la limite de l'estimation totale des missions :

- dans le cadre des modalités des procédures d'appel d'offres restreint pour la réalisation des marchés d'études préalables et pré-opérationnelles ;
- dans le cadre des modalités de procédure adaptée pour les missions de géomètre, communication, assistance à maîtrise d'ouvrage et approche environnementale de l'urbanisme.

Par Délibération n° 08/9-19 du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de l'étude préopérationnelle de RHI sur les quartiers de Domenjod et de la Bretagne, le bilan prévisionnel de l'opération et la participation financière de la Commune.

Par Délibération n° 09/5-09 du 19 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 de prorogation de délai du mandat à la SODIAC jusqu'au mois de décembre 2010.

Le mandat d'études se décompose en deux volets :

- ZAC Plateau de Domenjod,
- RHI Domenjod/ Bretagne.

Dans le cadre de ce mandat, la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint Denis du 13 août 2009, a attribué les marchés; comme suit :

- Lot 1 : Etudes préalables ZAC Plateau Domenjod : groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/ BIOTOPE/ GB2 pour un montant total de 35 073 € HT soit 38 054,21 € TTC ;
- Lot 2 : Etudes préopérationnelles RHI Domenjod la Bretagne : groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/ BIOTOPE/ GB2 pour un montant de 39 308,00 HT soit 42 649,18 € TTC.

Rapport n° 11/1-18

Les marchés correspondant à ces études ont été notifiés le 6 octobre 2009.

Le lot n° 1 (études préalables ZAC Plateau Domenjod) se décompose en quatre phases :

- diagnostic global,
- programmation et scénario,
- définition du projet d'aménagement,
- mise au point du dossier administratif et financier.

Les phases 1, 2 et 3 ont été engagées et réalisées pour un montant total de 29 441 € HT (hors révisions de prix).

Les propositions du groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/BIOTOPE/GB2 issues de la phase 3 ne permettent pas d'engager en l'état la phase 4, pour une mise en opérationnalité de l'opération.

Il apparaît donc nécessaire, sur la base du diagnostic global et environnemental déjà réalisé, de relancer une consultation afin de désigner un nouveau prestataire (Urbaniste/ Paysagiste/ Environnement/ BET VRD et hydraulique...) pour la poursuite et l'achèvement des études (synthèse des enjeux et orientations de l'opération/ programmation et scenarii/ plan d'aménagement/dossier de création y compris étude d'impact).

Le coût de cette mission d'études est estimé à 90 000 € HT et le délai d'exécution à environ six mois (hors délai lié à la procédure de consultation et désignation du prestataire et hors périodes de validation).

Cette estimation est conforme avec l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération approuvée par le Conseil Municipal du 21 juin 2008.

Le lot n° 2 (études préopérationnelles RHI Domenjod/ Bretagne) se décompose en trois phases :

- diagnostic global,
- définition du programme de relogement et du projet d'aménagement,
- mise au point du dossier administratif et financier.

Les phases 1 et 2 ont été engagées et réalisées pour un montant total de 37 164 € HT (hors révisions de prix).

Au vu des résultats des études faisant apparaître une insalubrité diffuse, il n'est pas nécessaire de poursuivre les études telles que prévues initialement avec le groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/ BIOTOPE/ GB2 et donc d'engager la dernière phase du marché d'études (mise au point des dossiers administratifs et financiers).

Pour la mise en opérationnalité de cette opération et le traitement de l'insalubrité diffuse, des discussions sont en cours avec les services de l'Etat afin de définir un mode opératoire d'accompagnement des projets résidentiels.

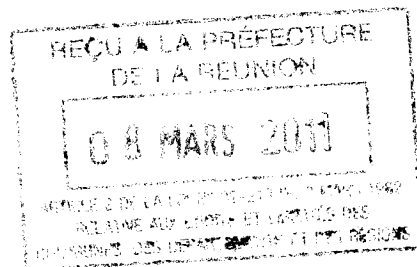
Il est donc proposé pour ces deux marchés passés avec le groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/ BIOTOPE/ GB2, d'arrêter définitivement l'exécution des prestations, aux termes de la phase 3 pour le lot 1, et de la phase 2 pour le lot 2 et de résilier les marchés correspondants en application de l'article 35 du CCAGPI.

Rapport n° 11/1-18

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver la résiliation des marchés passés en deux lots avec le groupement VECTRA/ BIOTOPE/ GB2 ;
- d'autoriser la SODIAC mandataire à résilier les marchés passés en deux lots avec le groupement VECTRA/ BIOTOPE/ GB2 ;
- d'autoriser la SODIAC à relancer et mener l'ensemble des procédures de consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire (Urbaniste/ Paysagiste/ Environnement/ BET VRD et hydraulique...) pour la poursuite et l'achèvement des études relatives à la ZAC Plateau Domenjod ;
- d'autoriser la passation des marchés à l'issue des consultations dans la limite du budget total de l'opération approuvé par le Conseil Municipal du 21 juin 2008 pour la réalisation des missions d'études ZAC Plateau de Domenjod et RHI Domenjod/ Bretagne, et la signature par la SODIAC mandataire du marché correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/BRETAGNE**

**RESILIATION DES MARCHES D'ETUDES
ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION
POUR LES ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA ZAC PLATEAU DOMENJOD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 07/3-49 du Conseil Municipal en séance du 1er octobre 2007 relative à la passation d'une convention d'études préalables pour la résiliation de la ZAC Plateau Domenjod et la RHI Domenjod/ Bretagne avec la SODIAC ;

Vu la Délibération n° 08/4-15 en séance du Conseil Municipal en séance 21 juin 2008 relative au bilan prévisionnel de l'opération ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

10 voix contre
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Madame LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Autorise la SODIAC mandataire à résilier les marchés passés en deux lots avec le groupement VECTRA/ BIOTOPE/ GB2 et à signer tous les actes administratifs correspondants.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC, mandataire, à relancer et mener l'ensemble des procédures de consultation (Urbaniste/ Paysagiste/ Environnement/ BET VRD et Hydraulique...) nécessaire à la poursuite et l'achèvement des études préalables ZAC Plateau Domenjod.

ARTICLE 4

Autorise la passation des marchés à l'issue des consultations dans la limite du budget total de l'opération pour la réalisation des missions d'études, et la signature par la SODIAC du marché correspondant.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les actes et tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 5 7 MAR. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE